

REMPLACEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PAR LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Monsieur BIC et Monsieur BNC sont tous les deux, travailleurs indépendants et vont être assujettis à ce titre à la future Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) qui doit remplacer l'ancienne Taxe Professionnelle (T.P.)

Tous les deux ont une activité qui leur procure un chiffre d'affaire annuel identique de 150 000 €.

Ils exercent chacun dans des locaux dont la valeur locative fiscale identique s'élève à 4 500€ et emploient chacun, moins de 5 salariés.

On pourrait penser qu'avec toutes ces similitudes, et comme ils exercent leur activité dans la même commune, et donc soumis aux mêmes taux locaux d'imposition, chacun soit assujetti à une cotisation C.E.T. du même montant.

Or, il n'en est rien car Monsieur BIC a une activité commerciale alors que Monsieur BNC exerce une profession libérale.

L'assiette pour le calcul de la cotisation C.E.T. de M. BIC sera fixée sur la seule valeur locative de ses locaux, soit 4 500 €, alors que celle de M. BNC sera majorée de 6% de ses recettes et donc portée à 13 500 € soit le triple.

Ce qui fait que M. BNC devra s'acquitter d'un impôt 3 fois plus élevé que M. BIC.

Mais ce n'est pas tout. M. BIC a 40% de frais professionnels, ce qui lui laisse un revenu de 90 000 €, alors que M. BNC qui lui, a 80% de frais professionnels, ne dispose que de 30 000 € de revenu soit 3 fois moins.

Comment expliquer à M. BNC qu'avec 3 fois moins de revenus que M. BIC, il va payer 3 fois plus de cotisation C.E.T. que M. BIC ?

Mais ce n'est pas tout. Si les dispositions de l'article 1468 concernant la T.P. sont reconduites pour la C.E.T., et que M. BIC est un artisan, il bénéficierait d'abattements sur son assiette de cotisation, selon le nombre de ses salariés, (25% pour 3 salariés, 50% pour 2 salariés, et 75% pour un seul salarié).

Dans ce dernier cas, et avec un seul salarié, M. BNC paierait 12 fois plus d'impôt C.E.T. que M. BIC avec pourtant, 3 fois moins de revenus...

Monsieur François MITTERRAND avait qualifié la Taxe Professionnelle d'"*impôt injuste et imbécile*". Avec la C.E.T., n'est-on pas en train de la remplacer par un impôt tout aussi injuste, voire plus ?

Avec de telles réformes, est-il étonnant d'assister à une désertification générale de vocations pour remplacer les nombreux départs à la retraite des professionnels de santé du secteur libéral, surtout quand le blocage de leurs honoraires par les Caisses d'Assurances maladie ne leur permet pas de répercuter l'augmentation sans limite des charges auxquelles ils sont soumis.

Marc BROUARD.
Président d'honneur de la FSDL
(Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux).
<mailto:mbrouard@free.fr>